



## **COMMUNE DE RUY-MONTCEAU**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

#### **COMPTE-RENDU**

Le neuf avril deux mille quinze, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le trois avril deux mille quinze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

**Présents :** Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Eric GARNIER, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jacqueline RABATEL, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD.

**Excusés :** Monique BROIZAT (pouvoir à Régine COLOMB), Frédéric CHATEAU (pouvoir à Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK), Christine SAUGEY (pouvoir à Christine GAGET).

**Absents :** Mireille BARBIER, Quentin KOSANOVIC.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 25.

**Secrétaire de séance :** Régine COLOMB.

#### **1- Approbation du PV de la séance du 12 février 2015.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 12 février 2015.

#### **2- Demande changement de nom de la commune.**

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que, par sa délibération n°2012/12 du 30 janvier 2012, il a été demandé au Préfet de l'Isère :

- La suppression du régime juridique de communes associées et le passage au régime juridique de fusion simple entre Ruy et Montceau.
- Le changement de nom de la commune, pour passer du nom de Ruy à celui de Ruy-Montceau.

Par son arrêté n°2012180-0046 en date du 28 juin 2012, le Préfet de l'Isère a validé le passage du régime juridique de fusion simple entre Ruy et Montceau

En revanche, le 14 avril 2014, la Commission Nationale de Révision du Nom des Communes a émis un avis défavorable sur la demande de changement de nom de la commune au motif que la demande de changement de nom se fondait essentiellement sur une logique de continuité de la procédure de fusion, sans que les critères arrêtés par le Conseil d'Etat, à savoir le souhait d'éviter tout risque sérieux d'homonymie ou la volonté de retrouver une appellation ancienne, tombée en désuétude, n'aient été suffisamment développés.

Malgré les avis favorables donnés par le service des archives départementales, par la Poste, par le conseil général de l'Isère et par le Préfet de l'Isère, la demande de changement de nom de la commune de Ruy n'a pas été transmise au Conseil d'Etat par la Commission Nationale de Révision du Nom des Communes.

L'adoption de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 offre une nouvelle opportunité pour obtenir une modification du nom de notre commune.

En effet, l'article 2 de cette loi dispose que « II. - Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il a été fait application de l'article L. 2113-16 du même code, dans sa rédaction résultant du I de l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi pour prendre une délibération demandant le changement de nom de la commune. Après consultation du conseil général qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, le représentant de l'Etat dans le département arrête le changement de nom de la commune par arrêté préfectoral. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de demander le changement de nom de la commune, pour passer du nom de Ruy à celui de Ruy-Montceau.

### **3- Modification du règlement intérieur du conseil municipal.**

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que, par sa délibération n°2014\_22 en date du 14 avril 2014, il a adopté à l'unanimité son règlement intérieur pour la mandature 2014-2020.

Il propose au conseil municipal de modifier les articles 13 et 27 de son règlement intérieur qui seraient désormais rédigés comme suit :

« Article 13 : Mandats, procurations de vote.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Cet état de maladie doit néanmoins être constaté par un certificat médical, à joindre à la procuration.

Une procuration de vote doit impérativement répondre aux formes suivantes :

- Etre donnée par écrit.
- Indiquer le nom du mandataire.
- Etre signée sans ambiguïté.
- Porter mention de la ou des séances pour lesquelles le pouvoir est donné.

Les pouvoirs doivent être remis au maire, au plus tard, en début de séance, ou parvenir par courrier postal ou électronique avant le début de la séance du conseil municipal.

#### Article 27 : Bulletins d'information générale / Site Internet.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

#### 27.1 : Les bulletins d'informations municipales générales.

Dans le « Courrier Ruymontois », le bulletin d'informations municipales générales comportant vingt pages avec une parution en janvier et en juillet, les élus d'opposition issus de la liste « Avec vous, pour Ruy-Montceau » bénéficieront d'un espace d'expression pour insérer un article de 2 100 caractères maximum (espaces non compris) dans chacune de ses parutions.

Dans le « Petit Courrier Ruymontois », le bulletin d'informations municipales générales comportant quatre pages avec une parution en avril et en octobre, les élus d'opposition issus de la liste « Avec vous, pour Ruy-Montceau » bénéficieront d'un espace d'expression pour insérer un article de 420 caractères maximum (espaces non compris) dans chacune de ses parutions.

Dans l'espace ainsi réparti, sont inclus les titres ; le nom du groupe n'est pas comptabilisé dans le forfait.

Les textes proposés devront respecter la typologie générale de la publication et sa charte graphique.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 7 jours avant la date limite de dépôt des textes prévus pour chacune de ces publications.

#### 27.2 : Le site Internet de la commune.

Les élus issus de la liste « Citoyens unis pour Ruy-Montceau » et les élus issus de la liste « Avec vous, pour Ruy-Montceau » disposeront d'un espace d'expression pour insérer un article de 2 100 caractères maximum (espaces non compris), une fois par trimestre.

Le texte de chaque groupe politique sera remis par courriel au maire ou à la personne désignée par lui au moins 7 jours avant la fin de chaque trimestre civil.

#### 27.3 Le Maire est le directeur de la publication.

Le maire, en qualité de directeur de la publication du « Courrier Ruymontois », du « Petit Courrier Ruymontois » et de responsable du site Internet de la commune de Ruy-Montceau,

se réserve le droit de refuser la publication de tout article qui présenterait le caractère d'un délit de presse au sens de la loi de juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsqu'un texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou les groupes*) en sera immédiatement avisé. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE les modifications décrites ci-dessus.

#### **4- Garantie d'emprunt pour la résidence Les Magnolias.**

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) va construire la Résidence Les Magnolias, Vie de Boussieu.

Ce programme consiste à réaliser 8 logements locatifs sociaux (2 T2, 4 T3 et 2 T4), 8 garages boxés, 8 places de parking et un local vélo. Les logements seront répartis dans un petit bâtiment R+1 de deux cages comprenant chacune 4 logements. L'opération comportera 2 logements PLAI et un logement PMR situé au rez de chaussée du bâtiment, et répondra à la réglementation thermique RT 2012.

Afin de permettre le financement de cette opération, il propose au conseil municipal d'accorder une garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 901 285 € souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 70% restant seront garantis par la CAPI.

Ce prêt est constitué de 4 lignes présentant les caractéristiques financières suivantes :

	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>527 104 €</b>	<b>198 072 €</b>
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
<b>Garantie Commune de Ruy-Montceau 30%</b>	<b>158 131,20 €</b>	<b>59 421,60 €</b>
Garantie CAPI 70 %	368 972,80 €	138 650,40 €
Double révisabilité limitée		

	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>120 366 €</b>	<b>55 743 €</b>
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20 %	Livret A - 0,20 %
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
<b>Garantie Commune de Ruy-Montceau 30%</b>	<b>36 109,80 €</b>	<b>16 722,90 €</b>
Garantie CAPI 70 %	84 256,20 €	39 020,10 €
Double révisabilité limitée		

Eric GARNIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus.

#### **5- Désaffectation et déclassement de parcelle pour la construction de la résidence Les Marronniers.**

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que, par sa délibération n°2013\_67 en date du 3 octobre 2013, il a autorisé la vente à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) d'un tènement foncier appartenant à la commune, issu des parcelles cadastrées AI95, AI96, AI97 et AI100 pour la construction de la « Résidence Les Marronniers », située Rue de la Salière au-dessus de l'ancien bâtiment des services techniques.

Ce programme, prévoit la réalisation d'un immeuble d'habitation de 14 logements locatifs, de 24 places de stationnement souterrain et d'un parking public de 16 places.

Le prix de vente du terrain est 8 000 € HT par logement soit 112 000 €.

Par sa délibération n°2013\_68 en date du 3 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail à réhabilitation au profit de la SDH, d'une durée de 55 ans à l'euro symbolique, pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment des services techniques et la réalisation de 3 logements locatifs.

La parcelle cadastrée AI95 sur laquelle est situé l'ancien bâtiment des services techniques a donc fait l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert pour la diviser et détacher le bâtiment qui restera propriété communale après sa réhabilitation.

Toutefois, cette parcelle appartient au domaine public de la commune, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L3111-1 du code général des collectivités territoriales), puisqu'elle était affectée à un service public.

Aussi, toute opération de cession d'une partie du domaine public de la commune ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace affecté à l'usage du service public.

Les services techniques ayant déménagé depuis 2012, la parcelle cadastrée AI95 n'est plus affectée à un service public.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient donc de constater la désaffectation matérielle de ce bien par une décision administrative, en l'espèce une délibération, et de prononcer son déclassement du bien du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Eric GARNIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric

CHATEAU, Christine SAUGEY) prononce la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AI95.

#### **6- Consultance architecturale avec le CAUE.**

Eric GARNIER expose au conseil municipal que la convention avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme (CAUE) de l'Isère, signée en 2012 pour la mise en place d'une consultance architecturale sur le territoire de la commune de Ruy-Montceau, est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE :

- Autorise le maire à signer une nouvelle convention avec le CAUE pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Autorise le maire à signer une nouvelle convention avec Brice MONFROY, Architecte conseiller du CAUE pour 3 ans.

#### **7- Adhésion au service de conseil en énergie partagé commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour.**

Guy RABUEL expose au conseil municipal que, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un conseil en énergie partagé (CEP) auprès des communes.

Le CEP est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY):

- Valide l'adhésion de la commune au service de CEP proposé par le Plan Climat Energie, au coût 1,09 €/habitant pour une durée de 3 ans.
- Autorise le maire à signer la convention de coopération relative au CEP qui sera proposée par la CAPI.

#### **8- Adhésion au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'énergies.**

Gérard YVRARD expose au conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce contexte, le syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) va constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Par sa délibération n°2014\_104 du 13 novembre 2014, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune de Ruy-Montceau au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE :

- Décide de l'adhésion de la commune de Ruy-Montceau au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- Autorise Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif du SEDI et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies du SEDI, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe.

#### **9- Convention de mise à disposition de locaux dans la grange des associations.**

Guy RABUEL expose au conseil municipal que la grange, située à l'entrée du champ de foire, qui abritait auparavant du matériel pour les services techniques vient d'être entièrement réaménagée. Désormais, ce sont 12 salles qui pourront être utilisées par les associations pour des bureaux, des réunions ou du stockage.

Alain ASTIER, Régine COLOMB, Françoise MELCHERS, Yves ANDRIEU, Jacqueline RABATEL, et Jean-Louis GEORGE-BATIER ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE des votants, autorise le maire à signer une convention d'occupation avec les associations qui vont bénéficier de la mise à disposition de locaux dans ce nouvel équipement :

- L'AS Randonneurs, pour une superficie de 51.9 m<sup>2</sup>.
- Les Minois Ruymontois, pour une superficie de 47.2 m<sup>2</sup>.
- Le GARM, pour une superficie de 20.7 m<sup>2</sup>.
- Le Pétanque Club, pour une superficie de 5.2 m<sup>2</sup>.
- Le Comité d'Animation Municipal, pour une superficie de 9.9 m<sup>2</sup>.

#### **10- Avenant à la convention de création d'un service commun dédié à la documentation avec la CAPI.**

Marie-Claire LAINEZ expose au conseil municipal que, par sa délibération n°2012/09 en date du 30 janvier 2012, il a approuvé la création d'un service commun dédié à la documentation entre la CAPI et les communes membres intéressées, et a autorisé le maire à signer la convention correspondante.

Conformément à l'article 4 de cette convention portant création du service commun, les parties fixent en début d'année le coût du service commun pour l'année en cours.

Ce coût varie en fonction du nombre de communes adhérentes au service commun et de l'évolution éventuelle des abonnements, ouvrages compris dans ce service.

Pour l'année 2015, le montant du service commun de documentation s'élève pour Ruy-Montceau à 1 202,43 € (1 159,43 € en 2014), résultant des bilans suivants :

Coût annuel du service commun	36 748,04 €
Nombre de communes membres	20
Frais - fonctionnement	68,11 €
Frais - ressources humaines	834,42 €
Option 1 « Abonnements généraux pack « petite commune »	368,01 €
Contribution annuelle de la commune de Ruy-Montceau	1 202,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise le maire à signer les annexes 1 et 2 à la convention portant création du service commun de documentation qui portent sur le réajustement annuel du coût de ce service.

### **11-Règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils périscolaires et des temps d'activités périscolaires pour 2015-2016.**

Marie-Claire LAINEZ expose au conseil municipal que la restauration scolaire, les accueils périscolaires et des temps d'activités périscolaires sont des services publics administratifs facultatifs locaux, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education nationale, mais de celle des collectivités territoriales.

Il incombe au conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation de ces services publics communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), adopte le règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils périscolaires et des temps d'activités périscolaires pour 2015-2016.

### **12-Dénomination de voies.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE décide de dénommer :

- « Impasse des trois communes » le chemin rural actuellement sans nom constituant la limite des communes de Rochetoirin et de Ruy-Montceau, partant de la route départementale n°54 pour desservir les propriétés GAMBIN (sur Rochetoirin), PARPILLON (sur Montcarra) et MOULIN/GUICHERD (sur Ruy-Montceau).
- « Route de Falizan » la voie communale reliant le hameau de St Pierre de Montceau à la Route Départementale n°54 à Montcarra, actuellement dénommée Chemin de Falizan sur Ruy-Montceau et Chemin de St Pierre sur Montcarra.



### **13-Convention avec Montcarra et Rochetoirin pour l'entretien des voies communales limitrophes.**

Gérard YVRARD expose au conseil municipal que les maires et adjoints des communes de Ruy-Montceau, de Rochetoirin et de Montcarra se sont rencontrés le 27 janvier dernier pour clarifier, simplifier et améliorer les conditions d'entretien courant des voies communales limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE autorise le maire à signer une convention d'entretien des voies communales, avec Rochetoirin et Montcarra, définissant les obligations de chaque commune.

### **14-Convention avec le SMABB pour la gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents.**

Guy RABUEL expose au conseil municipal que, dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Bourbre, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en exergue.

Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien incombe aux propriétaires riverains.

Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) est titulaire d'une déclaration d'intérêt général pour le troisième programme pluriannuel d'intervention (2013-2016) sur la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents l'autorisant à intervenir sur des terrains privés en utilisant des fonds publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE autorise le maire à signer la convention pour la gestion de la végétation des berges sur les parcelles communales. Les travaux correspondant seront réalisés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

### **15-Demande de subvention à la région Rhône-Alpes.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la région Rhône-Alpes pour la rénovation du chemin de croix du Calvaire de Montceau.

Le coût des travaux est de 8 532 € TTC.

### **16-Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.**

Guy RABUEL expose au conseil municipal que la loi 84.53 du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu que plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancements de grades, il propose au conseil municipal la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'attaché principal à temps complet.

Parallèlement, il propose au conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- Un emploi de rédacteur.
- Un emploi d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE adopte la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus.

### **17- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

Par sa délibération n°2014\_32 en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

#### **MARCHES PUBLICS**

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant de la prestation</b>
2015_17	Modification de l'alimentation électrique du centre technique municipal	Jeanjean (38090 Villefontaine)	964.07 € TTC
2015_18	Habillage des bandeaux de l'école élémentaire de Ruy	Christian Franco (38300 Ruy-Montceau)	7 334.40 € TTC
2015_19	Réfection des peintures à l'église de Montceau	Guillot P2A (38300 Saint-Savin)	8 250 € TTC
2015_20	Raccordement de l'école maternelle de Ruy au réseau d'eaux pluviales	Fuzier-Lambert (38300 Nivolas-Vermelle)	4 080 € TTC
2015_21	Fabrication et pose de grilles de défense à l'école primaire de Montceau	SOS Dépannage Serrurerie (38300 Ruy-Montceau)	2 349.60 € TTC
2015_22	Travaux de remise en état du Calvaire de Montceau	Saugey SA (38300 Ruy-Montceau)	8 532 € TTC
2015_23	Réalisation du diagnostic patrimonial de la Chapelle Notre Dame de Bonne Conduite de Montceau	PdV Architecte du Patrimoine (38510 Morestel)	6 160 € TTC
2015_24	Acquisition de chaises pour les salles et les manifestations communales	Comat et Valco (34530 Montagnac)	1 591.80 € TTC
2015_25	Aménagement de la grange de Lavitel – Avenant n°4	Saugey SA (38300 Ruy-Montceau)	2 400 € TTC

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 30.**